

**DGA/DC-2023-7
DECISION DU MAIRE**

Objet : Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle la Boissière au profit de l'association COEURS DE TRAPPES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir ses partenaires associatifs dans le développement et l'animation des actions citoyennes et associatives pour améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que l'association CŒURS DE TRAPPES contribue à la mise en place d'ateliers de soutien scolaire pour la réussite des jeunes trappistes ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle La Boissière avec l'association CŒURS DE TRAPPES du **11 mars au 1er juillet 2023** ;

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **21 FEV. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ali Rabeh', written over a horizontal line.